

**PERSONNEL**

Centre Municipal de Santé

Modification du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste de médecin généraliste

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a créé un poste correspondant à un emploi spécifique de médecin généraliste à 20 heures hebdomadaires, en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cependant, 8 de ces 20 heures seront assurées pour l'unité Ivry Sud et seront rémunérées directement par l'Hôpital Paul Guiraud de Villejuif.

Par conséquent, je vous propose que le nombre d'heures hebdomadaires du poste de médecin généraliste soit modifié de 20 heures hebdomadaires à 12 heures hebdomadaires.

Date d'effet : 1er décembre 2006.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

**PERSONNEL**

Centre Municipal de Santé

Modification du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste de médecin généraliste

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 3,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu sa délibération du 26 septembre 2002 portant notamment création d'un poste de médecin généraliste à 20 heures hebdomadaires,

considérant que dans le cadre de la convention pour l'Unité Ivry Sud, des heures de médecin généraliste sont prises en charge par l'Hôpital Paul Guiraud de Villejuif,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, de 20 à 12 heures le nombre d'heures hebdomadaires du poste de médecin généraliste à temps non complet.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006